

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mercredi 7 Mars 1888

	Pages.
<b>Procès-Verbal.</b> — Observations . . . . .	146
<b>Visite du Président de la République.</b> — Invitation. . . . .	147
<b>École d'Arts-et-Métiers.</b> — Situation des travaux . . . . .	147
<b>Octroi.</b> — Création de trois emplois de préposé. . . . .	149
<b>Hospices.</b> — Travaux de réparation . . . . .	150
Id. Aliénation d'immeuble . . . . .	151
Id. Mainlevées d'inscriptions hypothécaires. . . . .	151
<b>Bureau de Bienfaisance.</b> — Acceptation du legs <b>WOIRHAYE.</b> . . . . .	153
<b>Baux.</b> — Prise en bail d'une maison rue du Marché, 49. . . . .	154
<b>Legs.</b> — Acceptation d'un legs par <b>M. COUSIN</b> . . . . .	154
<b>Caisse des retraites des Services municipaux :</b>	
Pension de <b>M. MARLIN</b> , employé des travaux . . . . .	155
Id. <b>M<sup>me</sup> WAGNER</b> , veuve d'un brigadier de sergents de ville . . . . .	156
<b>Sapeurs-Pompiers.</b> — Indemnités sur la Caisse des secours. . . . .	157
<b>Logements insalubres.</b> — Homologation de rapports . . . . .	158
<b>Travaux communaux.</b> — Acquisition d'immeubles pour le dégagement de la porte de Paris. . . . .	160
<b>Bâtiments municipaux.</b> — Réparations à la Grand'Garde. . . . .	161
<b>Jardin Botanique.</b> — Vente de plantes. . . . .	162
<b>Cimetière de Cantelieu.</b> — Frais d'installation . . . . .	164
<b>Bâtiments municipaux.</b> — Insuffisance de crédit pour le chauffage en 1887 . . . . .	166
<b>Travaux communaux.</b> — Acquisition d'une maison pour le prolongement de la rue des Pons-de-Comines . . . . .	167
<b>Baux.</b> — Location des herbes sur les terrains militaires . . . . .	167
<b>Caisse des retraites des Services municipaux.</b> — Pensions de <b>MM. LONGUEPPEE</b> et <b>COURCELLE</b> , employés d'octroi. . . . .	168
<b>Orphelins pauvres.</b> — Insuffisance de crédit pour 1887. . . . .	169
<b>Aliénés indigents.</b> — Insuffisance de crédit pour 1887 . . . . .	170
<b>Impositions communales.</b> — Complément de frais de perception pour 1887 . . . . .	170
<b>Caisse des retraites des Services municipaux.</b> — Pension de <b>M<sup>me</sup> BOUTELLER</b> , veuve d'un receveur d'octroi . . . . .	171
<b>Hospices.</b> — Transaction avec <b>M. ARNOUX</b> . . . . .	172
<b>Baux.</b> — Prise en bail d'une maison rue Saint-Sébastien, 5. . . . .	172



L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le Mercredi sept Mars, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Secrétaire : M. DUFLO

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BÈRE, BIANCHI, BONDUÉL, BUCQUET, DUFLO, DUTILLEUL, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, MARTIN, PARENT-PARENT, PASCAL, RIGAUT, SCRIVE, THÉRY, VAILLANT, VIOLETTE, WERQUIN, WERTHEIMER & WILLAY.

*Absents :*

MM. BASQUIN, BOUCHÉE, CANNISSIÉ, DALBERTANSON, DRUEZ, HOUDE, LHOTTE & ROCHART, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

*Procès-Verbal.*

—  
*Observations.*  
—

M. Duflo, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. WERQUIN.— Le procès-verbal sommaire, dont il vient d'être donné lecture, est sans doute le compte-rendu communiqué aux journaux. Il ne reproduit pas les observations qui ont été échangées relativement à la question théâtrale.

M. le MAIRE.— M. Werquin me permettra de lui rappeler, à ce sujet, les habitudes du Conseil. Le procès-verbal *in-extenso*, déposé au Secrétariat de la Mairie, est tenu à la disposition de MM. les Conseillers; chacun peut y vérifier son dire avant l'impression.

Le procès-verbal, mis aux voix, est adopté.

---



M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

M. le Président de la République, cédant aux instances des Municipalités du Nord, a laissé espérer qu'il les honorerait prochainement de sa visite.

Le Conseil municipal tiendra à se joindre à l'Administration pour inviter le Chef de l'État à vouloir bien rehausser, par sa présence, les fêtes qui seront données à l'occasion de l'inauguration de nos quatorze groupes scolaires et de notre Palais des Beaux-Arts.

Le Conseil est unanime pour appuyer cette proposition.

*Visite  
du Président  
de la République.*  
—  
*Invitation.*  
—

M. le MAIRE. — En l'absence de M. Dalbertanson, le Conseil me permettra de lui donner connaissance d'une proposition qui émane de son initiative :

*Ecole  
d'Arts-et-Métiers.*  
—  
*Situation  
des travaux.*  
—

7 mars 1888.

*En 1881, le Parlement a voté la création d'une École d'Arts-et-Métiers à Lille.*

*Cette école ne se fait point.*

*Le Département et la Ville ont pourtant rempli le plus fidèlement leurs engagements.*

*L'État seul est coupable, si j'en crois les affligeantes déclarations de M. le Ministre Dautresme.*

*C'est à nous, Lillois, qui nous sommes imposé les plus lourds sacrifices, c'est à nous, dans l'intérêt de notre Ville et de notre région, de rappeler l'État à ses devoirs.*

*En conséquence, le Conseil, invoquant les traités et la bonne foi, décide : l'État sera, sans délai, mis en demeure d'acquitter ses obligations.*

*Le Maire, par la présente délibération, est autorisé à intenter toutes actions judiciaires aux effets ci-dessus.*

DALBERTANSON.



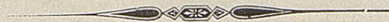
L'Administration municipale, dit M. le Maire, avait devancé les désirs de M. Dalbertanson en réclamant avec énergie, mais dans une forme parlementaire, la réalisation des promesses de l'État, mais nous sommes heureux d'associer le Conseil à nos revendications qui n'en acquerront que plus de force.

M. RIGAUT, Adjoint. — Cette question de l'École des Arts-et-Métiers mérite certainement d'attirer notre attention, mais la situation va s'améliorer et nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de s'alarmer outre mesure.

M. WERQUIN. — Je suis très heureux d'avoir entendu les renseignements fournis par M. Rigaut. Il nous dit que l'affaire est en bonne voie et qu'il n'y a rien à craindre. Si ce n'est pas de l'optimisme, tant mieux. Je ne connais la question que par le compte-rendu des débats de la Chambre et je ne suis pas rassuré du tout sur la tournure qu'elle va prendre. Je sais qu'il y a un engagement pris par l'État et par la Ville, je sais aussi que la Ville a tenu le sien, mais je ne vois pas le moins du monde que l'État veuille intervenir dans un sens favorable. Je considère la proposition de M. Dalbertanson comme ne devant pas aboutir. Si la Ville désire que son droit soit respecté, il faut, comme l'a dit M. le Maire, qu'elle conserve dans sa réclamation la forme parlementaire. Il y a, dans la proposition de notre collègue, un peu d'acrimonie. Pour ces motifs, je demande que l'Administration veuille bien dire, dans un rapport qui sera lu à une prochaine séance, quels sont les faits sur lesquels elle s'appuie pour déclarer que l'affaire est en bonne voie. Si je me reporte à la délibération de la Chambre je vois que, malgré les efforts faits par notre député, M. Pierre Legrand, et avec l'assentiment des députés présents, la question semble disparaître. On a voté un chiffre de 200,000 francs, c'est-à-dire de quoi faire les fondations et les empêcher de pourrir en terre. Je demande si c'est dans ces conditions que l'État espère mener à bonne fin l'œuvre pour laquelle nous avons fait tant de sacrifices. Dans le cas où il y aurait lieu de faire valoir des considérations particulières, nous pourrions les entendre au sein de la Commission de l'Instruction publique.

M. RIGAUT, Adjoint. — Je me rallie à la proposition de M. Werquin. Toute discussion, aujourd'hui, serait inutile. Dans une prochaine séance, l'Administration sera en mesure de donner des renseignements précis.

M. le MAIRE. — Du reste l'Administration fera tous ses efforts pour obtenir du Gouvernement une réponse plus satisfaisante.





M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans sa séance du 17 avril 1878, le Conseil municipal, désireux de maintenir à l'intérieur de la Ville le passage de la Deûle, alors que le projet de dérivation menaçait de la détourner hors de nos murailles, a voté, conformément aux décisions du service de la navigation, la suppression des droits d'escorte pour les bateaux en transit. En prenant cette mesure, le Conseil a reconnu nécessaire la création de trois emplois de préposés d'octroi pour la surveillance des transits.

Les travaux de rectification de la Deûle étant terminés depuis la fin de 1887, il y a urgence à réaliser cette mesure et à organiser la surveillance que nous imposent les nouvelles voies d'accès.

Nous vous proposons donc la création de trois emplois de préposés d'octroi de 4<sup>e</sup> classe au traitement annuel de 1,200 francs.

Comme le service ne pourra commencer que dans le mois de mars, le crédit nécessaire pour 1888 s'élèverait à 3,000 francs.

LE CONSEIL,

Décide la création de trois emplois de préposés d'octroi de 4<sup>e</sup> classe, et vote un crédit de 3,000 francs sur l'exercice 1888.

---

M. le MAIRE donne connaissance des observations écrites, présentées par M. Dalbertanson au sujet des postes d'octroi :

*Le Conseil en créant un poste d'octroi au Petit Paradis, ordonne que les postes en exercice seront, dans la huitaine de ce jour, visités par la Commission des Travaux. Qu'il en sera surtout ainsi pour ceux des portes de Gand, de Roubaix, de Canteleu. Que tous travaux d'appropriation y seront d'urgence exécutés.*

DALBERTANSON.

Octroi.  
—  
Création  
de trois emplois  
de préposé.  
—



Si Messieurs les membres de la Commission des Travaux veulent obtempérer à la demande de M. Dalbertanson, je n'y vois pour ma part, ajoute M. le Maire, aucun inconvénient. Toutefois l'Administration pourrait examiner la question, et, dans le cas où ladite demande lui semblerait fondée, y donner satisfaction.

M. WERQUIN. — Cette proposition émane-t-elle d'un membre présent ou est-elle reprise par un membre du Conseil.

M. le MAIRE. — Non.

M. WERQUIN. — Dans ce cas nous pouvons passer à l'ordre du jour.

Renvoyé à l'Administration.

*Hospices.*  
—  
*Travaux*  
*de réparation.*  
—

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par délibération du 11 janvier 1888, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation :

1<sup>o</sup> De faire exécuter par ses entrepreneurs d'entretien, divers travaux d'appropriation et de transformation à des immeubles sis rue d'Arras numéro 160 et de Wattignies numéros 15 et 17, afin d'en permettre la mise en location.

Et 2<sup>o</sup> D'ouvrir un crédit de 4,300 francs pour faire face à la dépense de ces travaux.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL,

Émet un avis favorable.



M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

M. CARETTE offre à l'Administration des Hospices d'acquérir, pour le prix de 11,000 francs, le domaine direct d'une propriété contenant 73 mètres, 22 décimètres carrés, située à Lille, rue Royale numéro 20, dont il est détenteur suivant bail emphytéotique expirant le 23 septembre 1901, au canon annuel de 8 hectolitres, 24 litres, 16 centilitres de blé, représentant un revenu moyen en numéraire de 186 francs.

Le prix proposé nous paraît bien établi et cette propriété ne peut être utilement acquise que par M. CARETTE.

Par délibération du 14 décembre 1887, la Commission administrative des Hospices, sollicite l'autorisation d'accepter cette offre et d'employer le produit de la vente à l'acquisition d'une rente 3 % sur l'État.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

LE CONSEIL,

Émet un avis favorable.

M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Par délibération du 18 janvier 1888, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires prises le 19 décembre 1881, volume 917, numéros 104 et 110, contre Madame Julie

*Hospices.*  
—  
*Aliénation  
d'immeuble.*  
—

*Hospices.*  
—  
*Mainlevées  
d'inscriptions  
hypothécaires.*  
—



Bauvin, épouse séparée de biens de M. Prosper Dhelin, en garantie d'une somme de 4,491 francs restant due sur un prix de vente de terrain.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices, en date du 14 janvier 1888, justifie de la libération intégrale de Madame Dhelin

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

LE CONSEIL,

Émet un avis favorable.

---

M. le MAIRE expose que par délibération du 21 décembre 1887, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main levée de deux inscriptions hypothécaires prises le 9 mars 1887, volume 1,054, numéros 387 à 393 et volume 1,063, numéro 133 contre M. Félix Lemay en garantie d'une somme de 16,974 francs restant due sur un prix de vente de terrain.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices en date du 17 décembre 1887, justifie de la libération intégrale de M. Lemay.

Nous vous proposons, dit M. le Maire, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

LE CONSEIL,

Émet un avis favorable.

---



M. le MAIRE expose que par délibération du 21 décembre 1887, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main levée de deux inscriptions hypothécaires prises le 19 octobre 1886, volume 1,041, numéros 442 à 444 et volume 1,052, numéro 41, contre M. Carlos Ghesquière-Ferret, en garantie d'une somme de 3,114 francs restant due sur un prix de vente de terrain.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices en date du 17 décembre 1887, justifie de la libération intégrale de M. Ghesquière-Ferret.

Nous vous proposons, dit M. le Maire, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

LE CONSEIL,

Émet un avis favorable.

---

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Suivant testament du 29 juillet 1880, M. Jacques-Antoine Woirhaye, décédé à Lille, le 20 janvier 1887, a légué aux pauvres de cette ville une somme de 2,000 fr.

Par délibération du 8 avril 1887, la Commission administrative du bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'accepter cette libéralité.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL,

Émet un avis favorable.

---

*Bureau  
de Bienfaisance.*

*Acceptation  
du legs WOIRHAYE.*



7 Mars 1888

— 154 —

Baux.  
—  
Prise en bail  
d'une maison  
rue du Marché, 49  
—

M. le MAIRE fait connaître que la location de la maison, rue du Marché, n° 49, servant au logement du Directeur de l'École de cette rue, a pris fin le 1<sup>er</sup> mars 1888.

Le propriétaire a consenti, sur la demande de la Ville, un nouveau bail de cette maison aux mêmes conditions que le précédent, c'est-à-dire moyennant un loyer annuel de 600 francs et les contributions.

Nous vous proposons, dit ce magistrat, d'approuver ce nouveau bail que nous vous soumettons.

LE CONSEIL,

Approuve ledit bail au loyer annuel de 600 fr. outre les impôts

Legs.  
—  
Acceptation  
d'un legs  
par M. COUSIN.  
—

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Par testament olographe du 15 juin 1883, déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> Chevillard, notaire à Paris, M. Charles Cousin a fait entre autres dispositions, celle suivante :

- « Je donne et lègue à la Ville de Lille (Nord) pour ses musées :
- » 1<sup>o</sup> Un petit tableau peint par moi, *l'Artiste convalescent*.
  - » 2<sup>o</sup> Un dessin à l'estompe, *Moines d'après Murillo* fait par moi pour la gravure.
  - » 3<sup>o</sup> Une épreuve avant la lettre de cette estompe, gravée par moi.
  - » 4<sup>o</sup> Une épreuve avant toute lettre de ma petite gravure de la *Vierge aux Anges*, d'après Murillo.
  - » Et 5<sup>o</sup> Une épreuve avant la lettre de la *Mater Dolorosa*, gravée par moi, d'après Murillo. »

Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser l'Administration à accepter ce legs



et de vous joindre à nous pour exprimer à la famille du donateur les sentiments de gratitude que nous inspire cette libéralité.

M. Cousin, dit M. le Maire, a été maître de M. Leroy, professeur de gravure. C'était un artiste de grand talent qui, en mourant, a voulu léguer une partie de ses œuvres à la Ville. M. Leroy qui fait presque partie de la famille espère que ce don sera augmenté. Au moment où la Ville vient de constituer un musée de gravure, cet appoint sera très précieux.

LE CONSEIL,

Est unanime pour adopter le legs fait à la Ville par M. Cousin et prie l'Administration d'adresser à la famille du célèbre graveur ses plus vifs remerciements.

---

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

M. Marlin, Louis-Alfred-Réné, dessinateur au Service des Travaux municipaux, né le 4 novembre 1848, à Wormhout (Nord), atteint depuis l'enfance d'une déformation de la colonne vertébrale, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Cet employé comptait, au 1<sup>er</sup> janvier 1888, 15 ans et 8 mois de service, avec un traitement moyen de 2,100 francs pendant les trois dernières années. Le certificat délivré par M. le docteur Castiaux constate qu'il est dans l'impossibilité de continuer son service.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Marlin, sur les fonds de la

*Caisse  
des retraites  
des Services  
municipaux.*

*Pension  
de M. MARLIN,  
employé  
des travaux.*



Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1888, une pension de 548 fr. 33, calculée comme suit :

Pour 15 années : 15/60 <sup>mes</sup> de 2,100 francs . . . . .	Fr.	525	»
Pour huit mois. . . . .	»	23	33
Total égal . . . . .	Fr.	548	33

Renvoi à la Commission des Finances.

*Caisse  
des retraites  
des Services  
municipaux.*

*Pension  
de M<sup>me</sup> WAGNER,  
veuve  
d'un brigadier  
de sergents  
de ville.*

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

M<sup>me</sup> Émélie-Fidélie Bailleul, née le 5 septembre 1818 à Godewaerswelde (Nord), veuve de Jean Wagner, ancien brigadier des sergents de ville, décédé en possession d'une pension de 332 fr. 11 sur la Caisse des retraites des services municipaux, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de ladite caisse.

Vu :

Les extraits des registres de l'État-Civil de Lille constatant :

- 1<sup>o</sup> Que le sieur Wagner et la dame Bailleul ont contracté mariage le 14 juin 1848 ;
- 2<sup>o</sup> Que ledit sieur Wagner est décédé le 26 novembre 1887 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Wagner.

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 166 fr. 05 à partir du 27 novembre 1887, lendemain du décès de son mari.

Renvoi à la Commission des Finances.



M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Cinq demandes de secours nous sont présentées par M. le commandant des sapeurs-pompiers en faveur des sieurs :

1° Duffet, Ferdinand, sergent-major à la 1<sup>re</sup> compagnie, affecté d'une entorse des articulations du pied contractée à l'incendie du 1<sup>er</sup> janvier rue J.-J.-Rousseau. Cette affection a nécessité un repos de 22 jours.

2° Hornez, Auguste, sergent à la 2<sup>e</sup> compagnie, pour entorse de l'articulation tibio-tarsienne, lors de l'incendie du 1<sup>er</sup> janvier, 10 jours.

3° Wharton, Willems, 1<sup>er</sup> servant à la 2<sup>e</sup> compagnie, plaie au poignet droit contractée à l'incendie du 1<sup>er</sup> janvier, 8 jours.

4° Danvers, Charles, caporal à la 2<sup>e</sup> compagnie, contusion de l'épaule lors de l'incendie du 1<sup>er</sup> janvier, 6 jours.

5° Bouffiaux, Adrien, caporal à la 2<sup>e</sup> compagnie, plaie contuse du pouce droit en manœuvrant une pompe le 2 janvier, 30 jours.

M. le Chirurgien du bataillon et M. le Docteur Hallez ont constaté les blessures de ces pompiers, qui ont droit, à raison de 4 francs par jour, conformément aux articles 146, 147 et 148 du règlement du corps :

Duffet, Ferdinand, à une indemnité de	88	francs.
Hornez, Auguste,	»	» 40 »
Wharton, Willems,	»	» 32 »
Danvers, Charles,	»	» 24 »
Bouffiaux, Adrien,	»	» 120 »

Nous vous proposons, Messieurs, d'accorder ces indemnités sur les fonds de la caisse de secours du bataillon.

LE CONSEIL,

Adopte les conclusions du rapport.

---

*Sapeurs-  
Pompiers.*

*—  
Indemnités  
sur la Caisse  
de secours.  
—*



*Logements  
insalubres.*

*Homologation  
de rapports.*

M. le MAIRE soumet au Conseil 51 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres :

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	DOMICILE
687	Rue de la Clef, 20 bis.	Renard.	Rue Henri Kolb, 60.
688	Place des Patiniers, 6.	Braquaval.	Rue Saint-Firmin, 15.
689	Rue du Marché-aux-Bêtes, 2.	Delécaut.	Rue de Canteleu, 22.
690	Id. 6.	Desmyter.	Rue du Pont-Neuf, 7.
691	Id. 8.	Covolo.	Rue des Postes, 90.
692	Id. 10.	Gadenne (curé).	Rue d'Antin, 34.
693	Id. 16.	Bouchard.	A Lomme.
694	Id. 20.	Hette-Vermont.	Façade de l'Esplanade, 14 <sup>bis</sup>
697	Id. 9.	De Germiny.	Rue Saint-André, 6.
698	Cour Frappé.	M <sup>lle</sup> Frappé.	A La Madeleine.
699	Rue des Bateliers, 9.	Id.	Id.
700	Id. 15-17.	Masclét.	Rue d'Armentières, 2.
701	Quai de la Basse-Deûle, 44.	Droulers.	Rue du Croquet.
702	Rue Sainte-Catherine, 65-67.	Veuve Baudon.	Boulevard Vauban, 7.
703	Rue de Ronchin, 44, et cour.	Tras.	Rue de la Plaine, 63.
704	Rue des Etaques, 1-1 bis.	Lainé.	Rue de Paris, 245.
705	Id. 7.	Depersin.	Rue Malpart.
706	Cour à l'Eau, 10.	Dautreveaux.	Rue Masséna, 3.
707	Cour Sauvage.	Mariencourt.	Rue des Etaques, 15.
708	Rue des Etaques, 21.	Id.	Id.
709	Id. 23.	Coisne.	Rue Durnerin, 18.
710	Id. 25.	Serge.	Rue d'Arras, 112.
711	Id. 27.	Degand-Delporte.	Rue Saint-Sauveur, 42.
712	Id. 29.	M <sup>lle</sup> Delemer.	Rue du Magasin, 22.
713	Rue Wicar, 20.	M <sup>lle</sup> Debayser.	Rue Saint-André, 26
714	Rue des Pavillons, 1-1 bis.	Andriès.	A Mons-en-Barœul.
715	Id. 3.	Id.	Id.
716	Id. 5.	Id.	Id.
717	Id. 7.	Id.	Id.
718	Id. 19, cour Andriès.	Id.	Id.
719	Id. 28-30-32-34.	Bleuzet.	Rue de l'Est, 1.
720	Id. 18-20-22-24-26.	Andriès.	A Mons-en-Barœul.



Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	DOMICILE
721	Rue des Pavillons, 16-14.	Andriès.	A Mons-en-Barœul.
722	Id. 10-12.	Id.	Id.
723	Id. 4-6-8.	Id.	Id.
724	Id. 2.	Id.	Id.
725	Route de Lezennes (près l'Épicier).	Id.	Id.
726	Chemin-d'Huile, 2-4.	Lelong-Desquiens.	Rue de Roubaix, 43.
727	Rue du Long-Pot, 203.	Veuve Novarez.	Rue du Commerce.
728	Rue Wicar, 1.	Capon.	Rue Saint-Nicaise, 16.
729	Id. 2.	Degand.	Rue Saint-Sauveur, 43.
730	Id. 8.	Veuve Flament.	Rue Wicar, 8.
731	Id. 10.	Vandame-Grandel.	Square Dutilleul.
732	Id. 11.	Bulté.	Rue de la Digue, 5.
733	R. Boucher-de-Perthes, 68-66-64, 62 <sup>et</sup> <sub>cour.</sub>	Lecuit.	Rue Jacquemars-Giélée, 81.
734	Id. 48-46-44-42.	Dubus.	R. Boucher-de-Perthes, 40
735	Id. 38.	Descamps.	Id. 38
736	Id. 36-34 et cour.	Veuve Gadenne.	Rue du Priez, 12.
737	Id. 32.	Id.	Id.
738	Id. 9-11.	Delescluse.	Contour du Blanc-Ballot, 1.
739	Id. 15.	Flament.	Rue Fontaine-Del-Saulx, 41

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 3 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous proposons en conséquence, dit M. le Maire, d'homologuer ces rapports qui ne concluent à aucune démolition d'immeubles, soit partielle, soit totale.



*Travaux  
communaux.*

—  
*Acquisition  
d'immeubles  
pour le  
dégagement  
de la porte  
de Paris.*  
—

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

La classification des travaux, arrêtée par le Conseil municipal dans ses séances des 27 juin et 25 juillet 1884, comprend le dégagement de la Porte de Paris.

Depuis longtemps des démarches pressantes ont été faites auprès des intéressés pour traiter amiablement. Les prétentions des propriétaires, d'abord très élevées, sont descendues à un taux plus raisonnable bien qu'encore un peu exagéré.

L'Administration du Bureau de Bienfaisance réclame pour la cession de la cité Muysart 30,000 francs.

Madame veuve Pollet demande 32,000 francs pour ses maisons rue de Paris, 293 et 295.

Une somme de 56,000 francs est réclamée par Madame Alliot, pour ses maisons sises rue de Paris, 291 et 291 bis.

M. Delplanque fixe à 80,000 francs la valeur de sa maison sise rue de Paris, 272.

Enfin M. Coisne consent à céder pour la prix de 15,000 francs sa maison sise rue de Paris, 270.

Ces immeubles dont la démolition est nécessaire pour réaliser la place VIII prévue au plan de 1860, seraient cédés à charge des baux en cours, mais comme nous n'entendons pas payer d'indemnités aux locataires, on laisserait finir les baux et le sacrifice à faire par la Ville serait ainsi limité au chiffre réclamé par les propriétaires. La valeur des matériaux et le montant des terrains à revendre dont la surface est de 561 mètres carrés viendront même en déduction des frais d'acquisition.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'accepter les prétentions des intéressés.

Les dépenses seront réglées au moyen du crédit précédemment ouvert pour réaliser les travaux de dégagement de la Porte de Paris.

M. WERQUIN. — Il y a dans la proposition de l'Administration, un point que je trouve dangereux. J'ignore si les prétentions des propriétaires ne sont pas exagérées. La Commission qui sera chargée d'examiner l'affaire pourra encore faire des démarches en vue de nouvelles réductions.



M. GAVELLE, Adjoint. — Le crédit voté est suffisant, mais il n'est pas douteux que les prétentions des propriétaires pourraient encore être réduites.

M. GRONIER-DARRAGON. — L'affaire pourrait être renvoyée à la Commission des Travaux.

M. VAILLANT. — Elle est plutôt de la compétence de la Commission des Finances.

Le renvoi à la Commission des Finances est décidé.

---

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Lorsque les propriétaires de l'*Écho du Nord* firent reconstruire leur bâtiment contigu à celui de la Grand'-Garde, on s'aperçut que le mur mitoyen était lézardé et sur le point de s'écrouler. Cet état dangereux ayant été reconnu par le Service des travaux, le mur fut étayé, puis démoli d'urgence. Ces propriétaires le firent reconstruire par leurs entrepreneurs de concert avec l'Administration et sous la direction de M. Lestienne, leur architecte.

Le compte de la dépense incombant à la charge de la Ville s'élève à la somme de 2,540 fr. 85 c.

Cette dépense ne pouvant, en raison de son importance, être prélevée sur le crédit ordinaire des propriétés communales, nous vous demandons de voter un crédit de pareille somme pour rembourser MM. Verly et Dubar des avances qu'ils ont faites.

M. BAGGIO. — N'y aurait-il pas lieu de réclamer la participation de l'État ?

M. le MAIRE. — Nous avons fait à cet égard ce que nous avons pu. Nous ne voyons aucun inconvénient à ce qu'une Commission examine l'affaire.

*Bâtiments  
municipaux.*

—  
*Réparations à la  
Grand'Garde.*



M. BAGGIO. — Est-ce que l'État n'a pas consenti à participer pour un tiers dans la dépense ?

M. GAVELLE, Adjoint. — L'État a participé dans les frais de restauration de la façade de la Grand'Garde. Aujourd'hui il s'agit de payer à *L'Écho du Nord* la réfection de la moitié du mur séparatif. Quand *L'Écho* a construit, le mur était dans un état tel, surtout au rez-de-chaussée, qu'il a fallu le refaire. L'État n'occupe qu'une partie des locaux ; la Ville dispose du rez-de-chaussée et des combles. Nous savons que nous n'obtiendrions pas le concours de l'État ; il n'y a donc pas lieu de faire de nouvelles démarches à cet égard.

M. WERQUIN. — N'y a-t-il pas eu un *maximum* fixé par l'État ?

M. GAVELLE, Adjoint. — Le maximum a été fixé à 8,000 francs, ce qui représente un peu moins de la moitié de la dépense.

M. THÉRY. — La dépense s'est élevée à 17,000 francs. L'État n'a voulu y participer que pour 8,000 francs, soit une différence de 500 francs.

LE CONSEIL,

Adopte et vote un crédit de 2,540 fr. 85.



M. le MAIRE fait le rapport ci-après :

Jardin Botanique.

—  
Vente  
de plantes.  
—

MESSIEURS,

La Commission administrative du Jardin botanique vient de nous adresser un remarquable rapport sur l'état actuel des collections et les mesures à prendre pour en assurer le développement régulier. Nous sommes heureux de rendre hommage au zèle et à la compétence de cette Commission, et nous vous proposons d'autoriser,



conformément aux conclusions du rapport, une vente des plantes inutiles, ce qui permettrait de réaliser certaines améliorations indispensables sans grever le budget municipal.

La Commission ne veut nullement faire concurrence à nos horticulteurs en organisant des ventes annuelles, elle désire seulement remédier à un encombrement de nos serres et imprimer au Jardin botanique une direction plus en rapport avec les services que cet établissement doit rendre à l'enseignement.

La Commission administrative a établi un catalogue des plantes à vendre, en y indiquant les prix demandés.

M. VIOLLETTE, Adjoint. — Le Conseil s'est intéressé à différentes reprises au Jardin botanique, surtout lors des demandes considérables de crédits qui ont été présentées. La Commission, à qui M. le Maire a rendu hommage à raison du zèle qu'elle apporte dans l'exercice de ses fonctions, s'est réunie presque toutes les semaines ; elle a eu à s'enquérir d'abord de la situation au point de vue matériel. Elle a dû, la première année, laisser faire pour ne pas nuire aux nombreuses plantes que la Ville a à sa disposition, mais elle avait reconnu que la direction présentait de grands inconvénients. Je ne veux incriminer personne ; il y a, dans cette façon de procéder, un sentiment qui s'explique et qui est propre à tous les jardiniers : ils ont une tendance à cultiver les plantes d'ornement et à négliger un peu les plantes d'étude, ces outils qui servent les botanistes. Il en est résulté une sorte d'encombrement de plantes très agréables à voir, mais qu'on voit peu, puisqu'elles se trouvent dans des serres presque inaccessibles au public. D'un autre côté les plantes d'ornement nécessitent des soins tout particuliers : des ouvriers sont journellement employés à les nettoyer et à les mettre en culture.

Il y a dans le jardin botanique deux parties distinctes : les plantes appartenant à la Ville et dont quelques unes ont besoin d'être renouvelées et les plantes scientifiques. Actuellement nous comptons dans les serres 3,000 plantes d'ornement et 280 plantes d'étude. C'est un peu l'histoire de M. Perrichon et du Mont-Blanc. Quand la Commission a eu le dénombrement complet de toutes ces plantes, elle s'est dit : nous ne pouvons pas continuer à faire concurrence aux établissements horticoles de Belgique et de Lille et à cultiver des plantes qui ne servent uniquement qu'à certaines expositions et à permettre aux jardiniers d'obtenir quelques médailles. Nous voulons rendre au jardin botanique sa destination véritable. Nous conserverons un nombre de plantes d'ornement suffisant pour les expositions, pour l'aspect du jardin, mais nous cultiverons spécialement les plantes d'étude.



En résumé nous vous demandons l'autorisation de faire une vente modeste, à l'amiable, dans le jardin même : c'est une bonne fortune pour les jardiniers puisque nous vendrons à bas prix, de façon à leur permettre de revendre. Nous ne voulons faire concurrence à qui que ce soit. Avec l'argent que nous tirerons de la vente, nous réaliserons certaines améliorations indispensables. Nous offrirons d'abord les plantes d'agrément aux horticulteurs ; elles auront un numéro d'ordre reproduit sur un livre à souche, pour éviter toute erreur de comptabilité. Il y a quelques années, on a essayé de les vendre au marché, mais on a dû les réintégrer. Si nous obtenons quelques milliers de francs, cela permettra d'étendre la culture d'étude, de faire des magasins, et de réaliser quelques économies dans le prochain budget. Si le Conseil se croit suffisamment édifié, il votera les conclusions du rapport de l'Administration; dans le cas contraire il renverra la question à la Commission des Finances (*Non ! Non !*).

M. le MAIRE. — Le travail fait par la Commission administrative est trop complet pour qu'il soit besoin de soumettre cette question à un nouvel examen. Nous vous demandons l'autorisation de procéder à la vente des plantes inutiles. C'est dans ces conditions que je mets aux voix les conclusions de la Commission.

Ces conclusions sont adoptées.

*Cimetière  
de Canteleu.*

*Frais  
d'installation.*

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Suivant délibérations en date des 10 octobre 1879 et 20 janvier 1882, le Conseil municipal a décidé que la ville de Lille participerait pour 66/1000 à l'établissement du cimetière de Canteleu, indivis avec les communes de Lambersart et de Lomme et a voté un premier crédit de 1,310 francs destiné à couvrir cette dépense.



La commune de Lambersart, qui a pris l'initiative et la direction du travail établi aujourd'hui le prix complet de revient à 32,150 fr. 69 et réclame de la Ville de Lille, à titre de complément, une somme de 811 fr. 95.

Aux termes d'une délibération du 23 août 1887, le Conseil municipal de Lambersart a pensé que la Ville de Lille, en raison du faible produit probable des concessions, éprouverait le désir de se désintéresser de cette affaire, et lui offre quittance de ladite somme de 811 fr. 95 contre renonciation aux produits du cimetière.

M. le Maire de Lambersart a joint à l'expédition de cette délibération un état des concessions accordées à la date du 25 août 1887. Le produit total était alors de 5,450 francs sur lequel la Ville de Lille aurait droit à une part de 359 fr. 70 c. Si ce produit était normal, la proposition de la commune de Lambersart serait inacceptable et n'aurait sans doute pas été faite, mais il faut remarquer :

1° Que les concessions perpétuelles sont en majeure partie des fondations inaugurales et ne promettent pas une continuation de produit ;

2° Qu'en dehors de ces concessions perpétuelles il n'y a eu que cinq concessions de 15 ans pendant trois ans et demi d'exercice.

Sur l'établissement du prix de revient, nous pourrions présenter quelques observations : le terrain aujourd'hui affecté à l'usage du cimetière n'est point celui qui avait été primitivement choisi et en vue duquel le prix de revient avait été calculé. La Commune de Lambersart, par des raisons de convenance personnelle, a cru devoir changer de terrain, et par suite de ce changement des dépenses supplémentaires d'arpentage, de drainage et d'accès sont devenues nécessaires. Ces dépenses s'élèveraient à 7,271 fr. 49, soit pour la Ville de Lille un surcroît de dépenses de 480 francs.

En raison du peu d'importance des produits probables, des bonnes relations que nous avons et que nous devons maintenir avec la commune de Lambersart, nous sommes d'avis que la Ville de Lille, moyennant décharge de tout supplément de frais d'installation et de toute participation ultérieure dans les frais d'entretien du cimetière de Canteleu, abandonne tous ses droits aux produits dudit cimetière.

M. BAGGIO. — Cette question me paraît nécessiter un examen. Nous ne savons pas ce que sera dans dix ans la population de la section lilloise de Canteleu. Supposons qu'elle soit augmentée dans une grande proportion, la Ville pourra alors regretter d'avoir abandonné ses droits.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il s'agit, dans l'espèce, de vous soustraire à une participation immédiate de la Ville pour une somme de plus de 800 francs au moyen



de l'abandon d'un produit annuel de 12 fr. 50. Je suppose que M. Baggio soit dans le vrai et que la population décuple, n'est-il pas préférable, même dans ce cas, de se soustraire au paiement immédiat de 811 francs ?

Renvoyé à la Commission des Finances.

*Bâtiments  
municipaux.*  
—  
*Insuffisance  
de crédit  
pour le chauffage  
en 1887.*  
—

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Le crédit de 40,000 francs, ouvert au budget de 1887 pour subvenir aux frais de chauffage des établissements municipaux, a été insuffisant.

Déjà, l'année dernière, le Conseil a dû, pour couvrir les déficits des exercices 1885 et 1886, voter un crédit supplémentaire de 8,500 francs. Pour liquider l'exercice 1887, il manque 7,994 fr. 56; mais comme, dans le mois d'octobre dernier, des approvisionnements importants ont été faits pour satisfaire aux nécessités de la consommation du trimestre en cours, nous voyons la possibilité de pouvoir, avec le crédit de 45,000 francs ouvert cette année, répondre à tous les besoins. Cet espoir nous paraît d'autant plus fondé que les dernières adjudications pour la fourniture du combustible et les transports ont donné lieu à des rabais importants, qui auront pour effet de réduire sensiblement les dépenses.

Dans cette situation, il n'est pas nécessaire, pour le moment du moins, d'ouvrir un crédit supplémentaire, mais le déficit de 1887 doit être réglé immédiatement, et nous vous demandons de nous autoriser à prélever l'excédant, s'élevant à 7,994 fr. 56, sur le crédit de 45,000 francs ouvert pour 1888.

Le Conseil adopte.



M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 10 février 1888; vous avez voté l'ouverture d'un crédit de 383,200 francs qui vous était demandé pour le prolongement de la rue des Ponts-de-Comines vers la rue de Roubaix.

Au nombre des immeubles que ce travail doit faire disparaître est la maison sise place des Reigneaux, 1, qui menace ruine et dont la reconstruction devient impossible en raison de l'expropriation qui la menace. M. Jules Lefebvre et M<sup>me</sup> Clara Lefebvre, propriétaires, ont, après expertise contradictoire, demandé de cette maison un prix de 2,400 francs.

La surface à acquérir est de 12 m.c. mais la situation de l'immeuble est avantageuse; nous croyons donc devoir vous proposer l'allocation de ladite somme de 2,400 francs sur le crédit affecté au prolongement de la rue des Ponts-de-Comines.

Nous vous demandons de renvoyer cette question à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

M. WERQUIN appelle l'attention de la Commission des Finances sur ce fait que la Commission des logements insalubres a déjà, à différentes reprises, interdit à usage d'habitation la maison dont il s'agit. Cet immeuble met en péril la vie des habitants qui ont la malheureuse pensée d'y demeurer.

---

M. le MAIRE expose que la Ville tient en bail divers terrains militaires comprenant les glacis extérieurs de la Place entre le canal de la Moyenne-Deûle et la porte de Roubaix et les portes des fortifications à l'extérieur du corps de place entre le canal de la Haute-Deûle et la porte de Béthune.

*Travaux  
communaux.*

—  
*Acquisition  
d'une maison  
pour le  
prolongement  
de la rue des  
Ponts-de-Comines*  
—

*Baux.*

—  
*Location  
des herbes  
sur les terrains  
militaires.*  
—



Les baux de sous-location sont expirés, il y a lieu de les renouveler aux herbagers avant le retour de la bonne saison.

Nous vous soumettons le cahier des charges de cette relocation, en ce qui concerne les parties occupées par le champ de patinage et les promenades extérieures en vous priant de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des Finances.

Le Conseil, sans autre examen, approuve ledit cahier des charges.

*Caisse  
des retraites  
des Services  
municipaux.*

*Pensions de  
MM. LONGUEPÉE  
et COURCELLE,  
employés d'octroi.*

M. le MAIRE présente ensuite le rapport ci-après :

MESSIEURS,

Deux employés du service de l'Octroi : MM. Longuepée, Victor-Jules, garde-magasin et Courcelle, Isidore, vérificateur de 1<sup>re</sup> classe, agés de plus de 55 ans et comptant plus que le temps réglementaire pour la retraite, demandent la liquidation de leurs pensions.

Aux termes de l'article 6 du règlement de la Caisse des Retraites, la pension dans le service actif, auquel ces deux employés appartiennent, est fixée à la moitié du traitement moyen, après 25 ans d'exercice, avec accroissement, pour chaque année de service en sus, d'un 40<sup>e</sup> dudit traitement. Les pensions ne peuvent excéder les deux tiers du traitement moyen.

Voici les états de services et le décompte des pensions de ces employés :

Longuepée, garde-magasin, entré en fonctions le 13 septembre 1859, en est sorti le 1<sup>er</sup> avril 1888 après 28 ans, 6 mois, 18 jours, ayant joui pendant les trois dernières années d'un traitement moyen de 1,700 francs et ayant, par conséquent, droit à une pension annuelle de 1,000 fr. 87 c.

Courcelle, vérificateur de 1<sup>re</sup> classe, entré en fonctions le 4 septembre 1860, en est sorti le 1<sup>er</sup> mars 1888 après 27 ans, 5 mois, 27 jours, ayant joui pendant les trois



dernières années d'un traitement moyen de 1,900 francs et ayant, par conséquent, droit à une pension annuelle de 1,068 fr. 35 c.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler ces pensions sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux.

Renvoyé à la Commission des Finances.

M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Le crédit de 20,000 francs, ouvert au budget de 1887, article 88, pour le règlement des frais d'entretien des orphelins pauvres est insuffisant.

La dépense des trois premiers trimestres s'est élevée à . . .	Fr. 16.138 65
Celle du quatrième trimestre à . . . . .	5.249 01
Ensemble . . . . .	Fr. 21.387 66

Soit une insuffisance de 1,387 fr. 66 que nous prions de couvrir par le vote d'un crédit de pareille somme, sur l'exercice 1887.

LE CONSEIL,

Vote un crédit de 1,387 francs 66 centimes sur l'exercice 1887.

*Orphelins  
pauvres.  
—  
Insuffisance  
de crédit  
pour 1887.  
—*



*Aliénés indigents.**—  
Insuffisance  
de crédit  
pour 1887.  
—*

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Le crédit ouvert au budget de 1887, article 95, pour participation de la Ville dans la dépense du traitement des aliénés indigents est insuffisant. Le solde du contingent communal vient d'être réglé par la Recette générale.

La dépense s'élève à . . . . .	Fr. 56.786 99
Le crédit ouvert n'est que de . . . . .	56.000 »
	<hr/>
Différence . . . . .	Fr. 786 99
	<hr/>

Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme, sur l'exercice 1887, pour couvrir cette insuffisance.

LE CONSEIL,

Vote un crédit de 785 francs 99 centimes sur l'exercice 1 87.

*Impositions  
communales.**—  
Complément  
de frais  
de perception  
pour 1887.  
—*

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Les centimes additionnels inscrits au budget de 1887 pour.	Fr. 879.039 »
se sont élevés à . . . . .	» 908.586 95
	<hr/>
Soit un excédant de recettes de . . . . .	Fr. 29.547 95
	<hr/>



Par suite de l'élévation de ce produit, le crédit de 26,371 francs, ouvert pour paiement des frais de perception, se trouve insuffisant de 886 fr. 46.

LE CONSEIL,

Vote un crédit de 886 francs 46 centimes sur l'exercice 1887.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

M<sup>me</sup> Joséphine Fache, née le 1<sup>er</sup> mars 1818 à Beuvry (Nord), veuve de Pierre-Constant Bouteillier, ancien receveur de l'octroi, décédé en possession d'une pension de 950 francs sur la caisse des retraites des services municipaux, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de ladite caisse.

Vu :

Les extraits des registres de l'état-civil de Beuvry et de Lille constatant :

1<sup>o</sup> Que le sieur Bouteillier et la dame Fache ont contracté mariage le 16 octobre 1839 ;

2<sup>o</sup> Que le dit sieur Bouteillier est décédé le 19 février 1888 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Bouteillier.

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 475 francs, à partir du 20 février 1888, lendemain du décès de son mari.

Renvoyé à la Commission des Finances.

*Caisse  
des retraites  
des Services  
municipaux.*

*Pension de  
M<sup>me</sup> BOUTEILLER,  
veuve  
d'un receveur  
d'octroi.*



*Hospices.*  
—  
*Transaction*  
*avec M. ARNOUX.*  
—

M. le MAIRE fait le rapport ci-après :

MESSIEURS,

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 1888, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de passer une convention avec les consorts Arnoux, comme suite au bail consenti par M. Arnoux père le 24 août 1882, pour la location de l'*Hôtel de l'Europe*, et de transiger avec les dits consorts Arnoux au sujet des droits qu'ils pourraient avoir sur les vieux matériaux réemployés dans les travaux de restauration de cet immeuble, ainsi qu'à toutes revendications et prétentions de quelque nature qu'elles puissent être.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

M. WERQUIN s'est abstenu.

*Baux.*  
—  
*Prise en bail*  
*d'une maison*  
*rue St-Sébastien, 5*  
—

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Le Directeur de l'école de la rue Saint-Sébastien, qui n'avait pu trouver dans le quartier Saint-André un logement convenable, était allé s'installer dans la commune de la Madeleine.

Il vient d'être invité par M. le Directeur de l'Enseignement primaire du Nord, à rentrer immédiatement à Lille, et à se loger à proximité de l'établissement scolaire dont la direction lui est confiée.



Il a été impossible de trouver dans le quartier une maison pour le prix de location de 800 francs montant de l'indemnité de logement accordée par la Ville.

Dans cette situation, M. Rogeau renonce à son indemnité de logement et demande que la municipalité veuille bien lui procurer une maison aussi rapprochée que possible de l'école de la rue Saint-Sébastien.

Il existe au numéro 5 de cette rue, presque vis-à-vis de l'école, une petite maison assez bien distribuée et dont le loyer s'élèverait, tout compris, à 950 francs.

Il y aurait lieu de passer avec la propriétaire, Madame veuve Descarpentries-Becquet, qui consent à louer, un bail de trois, six ou neuf années.

Le montant du loyer sera prélevé sur le crédit ouvert au budget de 1888 pour subvenir à toutes les dépenses des écoles primaires élémentaires.

Nous vous demandons de nous autoriser à souscrire ce bail.

M. THÉRY. — L'Administration n'a pas trouvé de maisons dans de meilleures conditions ?

M. RIGAUT, Adjoint. — Nous avons cherché pendant quelques mois, mais en vain. Il n'y a, pour le moment, dans cette partie du quartier Saint-André, aucun immeuble à louer qui puisse nous convenir à un prix inférieur à celui que nous vous proposons. Nous le constatons avec plaisir, car cela semble indiquer que la situation de ce quartier s'améliore.

M. BAGGIO. — Ce qui m'étonne c'est qu'on n'ait pas trouvé une maison d'un prix moins élevé.

M. WERQUIN. — Je ne sais pas trop si la Ville ne s'engage pas dans une voie périlleuse en se substituant aux instituteurs dans des soins qui leur sont personnels. Habituellement, nous accordons une indemnité de logement aux instituteurs, à la condition qu'ils se logent eux-mêmes. Je suis heureux d'apprendre que dans le quartier Saint-André les immeubles vacants font défaut et que ce quartier mort recouvre la vie ; il y a là un fait qui mérite d'être signalé, surtout quand il est confirmé par un défenseur habituel de la section. Lorsqu'il y a un emplacement suffisant dans un établissement scolaire, je comprends que la Municipalité le cède à l'instituteur, parce qu'elle y trouve son bénéfice et qu'elle a intérêt à ce que la surveillance résulte de l'habitation même du chef de l'école. Mais quand il s'agit d'un logement au dehors, la question n'est plus la même. C'est là un nouveau procédé de l'Administration. Nous ne sommes plus appelés à donner des espèces sonnantes, mais un immeuble à nos risques et périls. Nous ne savons pas si l'instituteur, à qui nous procurons une



maison, sera encore à Lille dans trois ans. Je demande que nous maintenions l'indemnité et que nous ne rentrions pas dans cette voie nouvelle.

M. RIGAUT, Adjoint. — Je ferai remarquer à M. Werquin que ce n'est pas une innovation et que nous ne faisons que suivre les errements anciens. Actuellement une douzaine d'instituteurs et institutrices sont logés de la même façon. Cette mesure a été prise, il y a longtemps, par le Conseil. Elle est, du reste, devenue obligatoire depuis plusieurs années, et c'est pour nous conformer à cette obligation que dans nos nouvelles écoles nous construisons un logement spécial. Il faut qu'un instituteur soit logé dans son école ou dans le voisinage. Il est nécessaire que sa surveillance s'exerce à toute heure du jour et qu'il soit constamment en communication avec les parents des élèves. Voilà comment nous avons été amenés à louer l'immeuble dont il s'agit et qui répond aux conditions exigées par la Commission scolaire.

M. WERQUIN. — Je demande le renvoi de la question à une Commission.

M. BAGGIO. — M. Rogeau est dans son droit en réclamant un logement et en refusant l'indemnité qui lui est accordée. Toutefois, je fais observer que cet instituteur reçoit également, pour un cours de dessin, une indemnité de 300 francs que nous ne sommes nullement tenus de voter.

M. THÉRY. — Le même fait s'est produit tout à l'heure. Nous avons voté le renouvellement d'un bail pour un immeuble situé rue du Marché.

M. BAGGIO. — Je le sais, mais la question, je le répète, est de savoir s'il faut étendre le nombre des exceptions.

M. GAVELLE, Adjoint. — M. Rogeau ne refuse pas l'indemnité qui lui est accordée. Vous dites à cet instituteur : nous vous donnons 800 francs pour vous loger à Lille et non à la Madeleine. Et il vous répond : trouvez-moi un logement pour ce prix, sinon je renonce à l'indemnité que vous me votez et je demande à être logé ; il est tout à fait dans son droit.

Le renvoi à la Commission de l'Instruction publique est prononcé.

La séance est levée à 10 heures 20.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**GERY LEGRAND**